



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier  
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire  
100, rue du Centre-Civique

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

LE 29 AVRIL 2024, À 19 H 30

### SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1240-5

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1240-5, INTITULÉ : « **RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NUMÉRO 1240 AFIN DE RÉVISER LES CRITÈRES D'ÉTUDE ASSOCIÉS AU PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ ET DE RETIRER L'OBLIGATION D'ENVOYER DES DOCUMENTS AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ET À LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU DANS LE CADRE D'AUTORISATION VISANT UN IMMEUBLE PATRIMONIAL IDENTIFIÉ UNIQUEMENT AU REPÉRAGE MUNICIPAL** ».

AVIS est par la présente donné par le soussigné que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2024, le projet de Règlement numéro 1240-5;

Que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation, en conformité à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le 29 avril 2024, à 19 h 30, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet situé au 99, rue du Centre-Civique.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**Que de façon plus spécifique, l'objet de ce projet de Règlement numéro 1240-5 est notamment :**

- 1. De réviser les critères d'étude associés au programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé.**
- 2. De retirer l'obligation de transmettre des documents à la MRC de La Vallée-du-Richelieu et au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre d'une demande d'autorisation de démolition si l'immeuble est uniquement identifié au repérage de Patrimoine bâti de Mont-Saint-Hilaire.**

Que ce projet de Règlement numéro 1240-5 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement est disponible pour consultation aux Services juridiques à l'hôtel de ville, le lundi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du mardi au jeudi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h 15 à 12 h ainsi que sur le site Internet de la Ville au [www.villemsh.ca](http://www.villemsh.ca) sous la rubrique « Règlements d'urbanisme en cours d'adoption », ou en communiquant avec les Services juridiques à l'adresse [greffe@villemsh.ca](mailto:greffe@villemsh.ca) ou par téléphone au 450 467-2854, poste 2218.

Tout intéressé peut transmettre un mémoire ou des observations sur le projet de règlement par écrit à compter du jour de la publication du présent avis jusqu'au 29 avril 2024, à 16 h, à l'adresse suivante : [assembleepublique@villemsh.ca](mailto:assembleepublique@villemsh.ca). S'il y a lieu, des commentaires sur les documents reçus seront effectués lors de l'assemblée publique de consultation.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,  
Ce 17 avril 2024

(S) *Michel Poirier*

---

MICHEL POIRIER  
GREFFIER ADJOINT